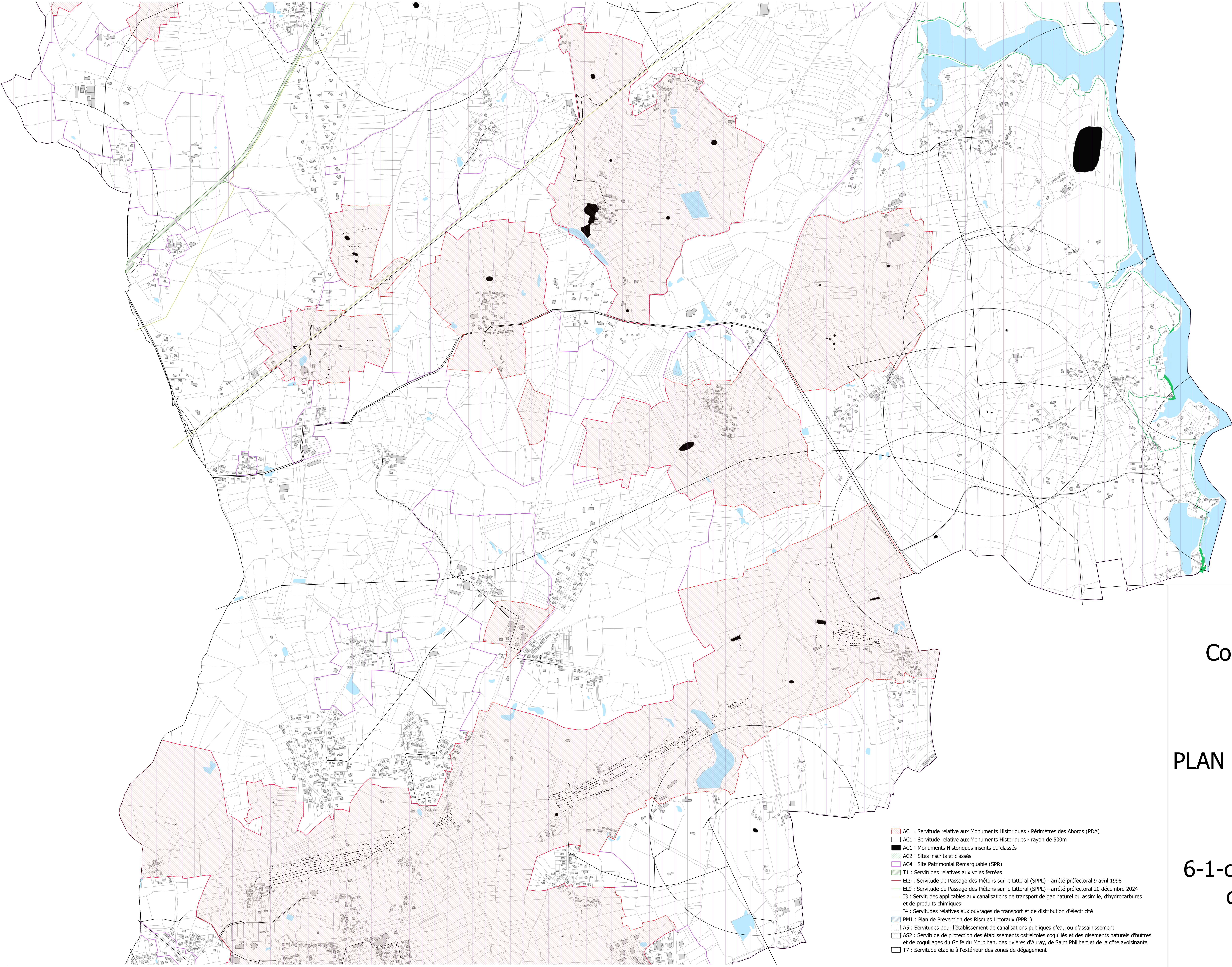
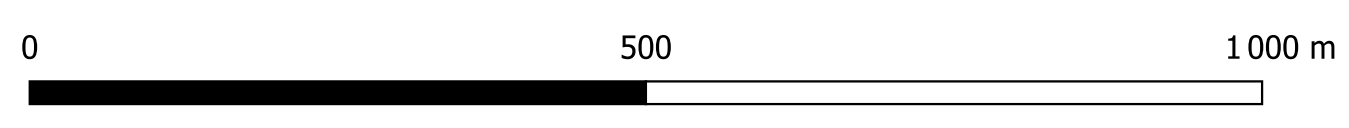




- AC1 : Servitude relative aux Monuments Historiques - Péri mètres des Abords (PDA)
- AC1 : Servitude relative aux Monuments Historiques - rayon de 500m
- AC1 : Monuments Historiques inscrits ou classés
- AC2 : Sites inscrits et classés
- AC4 : Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- T1 : Servitudes relatives aux voies ferrées
- EL9 : Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) - arrêté préfectoral 9 avril 1998
- EL9 : Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) - arrêté préfectoral 20 décembre 2024
- I3 : Servitudes applicables aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I4 : Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)
- A5 : Servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement
- AS2 : Servitude de protection des établissements ostréicoles coquillés et des gisements naturels d'huîtres et de coquillages du Golfe du Morbihan, des rivières d'Auray, de Saint Philibert et de la côte avoisinante
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement



Commune de Carnac

PLAN LOCAL D'URBANISME

6-1-c Plan des Servitudes d'Utilité Publique



Plan Centre

